



**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DONNEE A MADAME NARIMENE BENGUELLA
ADJOINT ADMINISTRATIF
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

**DAJ/ETAT CIVIL
ARRETE n°04-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté du Marie n°2025-906 en date du 2 septembre 2025 fixant la dernière situation de Madame Narimène BENGUELLA ;

Considérant que Madame Narimène BENGUELLA occupe l'emploi permanent de conseillère relation citoyens ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et plus précisément des opérations liées à l'accueil du public, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Narimène BENGUELLA ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Narimène BENGUELLA, Adjoint Administratif Territorial de la commune occupant l'emploi de conseillère relation citoyens.

A cet effet, Madame Narimène BENGUELLA sera chargée :

- De recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, et de dresser tous actes relatifs à ces déclarations ;
- De recevoir les demandes de changement de prénom, les consentements d'enfants de plus de treize ans à leur changement de nom ou de prénom, les consentements de majeurs à la modification de son nom en cas de changement de filiation, et de se prononcer sur les demandes légitimes de changement de prénom ;
- De recevoir les demandes de rectifications administratives des erreurs et omissions purement matérielles des actes d'état civil précités ;
- De dresser les transcriptions et de mentionner en marge des actes sur les registres de l'état civil tous jugements et décisions ;
- De réaliser l'audition commune des futurs époux ou les entretiens séparés et le cas échéant l'audition des personnes souhaitant procéder à une reconnaissance d'enfant ;
- De délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes ;
- De recevoir les déclarations de pactes civils de solidarité, leurs dissolutions et leurs modifications et de procéder aux formalités d'enregistrement y afférentes ;
- De l'instruction des changements de nom.

ARTICLE 2 :

A compter du 19 janvier 2026, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou empêchement des adjoints, à Madame Narimène BENGUELLA, conseillère relation citoyens, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures.

ARTICLE 3 :

La signature par Madame Narimène BENGUELLA des pièces et actes énoncés aux article 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée ;
- À la préfecture ;
- À la sous-préfecture ;
- À Madame à la Comptable publique ;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 19 janvier 2026



Notifié le :
Signature de l'agent

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 21 JAN. 2026

Publié sous format électronique le : 21 JAN. 2026

Fait à Joinville-le-Pont, le